



# Accord de coopération France – USA

Mis en ligne le **jeudi 15 février 2018**

L'accord de coopération France – USA relatif à l'offre de soins dans certains établissements militaires est caduc

Ainsi, la gratuité des soins dispensés dans certains établissements de santé militaires, en hospitalisation ou à titre externe, en faveur des militaires membres des forces armées des États-Unis d'Amérique et de la République française et de leurs ayants droit, n'est plus applicable.

En conséquence si vous êtes en activité aux États-Unis, vous devez désormais vous acquitter des frais et adresser une demande de remboursement à la [CNMSS](#), comme pour les soins dispensés dans tout autre établissement du pays.



Attention : compte tenu du coût de la santé sur place, d'importantes sommes peuvent rester à votre charge.